

## **COMPTE RENDU**

### **DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**- SEANCE DU 8 OCTOBRE 2012 -**

L'an deux mille douze, le huit octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Madame Nicole ZOÉ, Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS**

Madame Nicole ZOÉ, Maire ;

Monsieur René DESSERT, Monsieur Oumar-Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Madame Françoise SAGNE, Monsieur Daniel MIR, Madame Annie DELANNOY, Monsieur Thierry GUEROUT, Maires adjoints ;

Madame Catherine PUIG, Monsieur Gérard VACHÉ, Monsieur Charles ROUCAYROLS, Madame Véronique DUBOURG-MARIE, Monsieur Fabien VALERA, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Michel ROMEUF, Madame Pascale BLOUIN-BERLAND, Madame Marie-Christine DORMOY, Conseillers Municipaux.

#### **ETAIENT ABSENTS**

Madame Lucienne DESMOUSSEAUX, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Madame Gisèle HOYET, Monsieur Pierre NGUYEN, Madame Claudine MARTEL (procuration à Monsieur Oumar-Taliby KABA), Madame Céline BEAU, Monsieur Jean-Pierre SEGANTI, Monsieur Brice NORMAND (procuration à Monsieur Robert COLLIN), Madame Morane BLANC-HUG (procuration à Madame BLOUIN-BERLAND), Monsieur Philippe DEBOUZY (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), absents excusés.

#### **SECRETAIRE**

Monsieur Fabien VALERA.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

## I- FINANCES COMMUNALES

### 1) Affectation des résultats 2011 sur le budget 2012

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des collectivités territoriales et au résultat dégagé par le compte administratif 2011 et adopté par le Conseil Municipal le 25 juin dernier, le conseil Municipal de Noisseau décide, par 15 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Yvan FEMEL (procuration de Monsieur Philippe DEBOUZY), Monsieur Michel ROMEUF (procuration de Morane BLANC-HUG), Madame Pascale BLOUIN-BERLAND et Madame Marie-Christine DORMOY), d'affecter la somme de 435 388 euros en section d'investissements (compte 1068).

### 2) Décision modificative n°2 au budget communal 2012

Afin de faciliter l'inscription de recettes supplémentaires et d'ajuster le budget adopté le 30 mars 2012, les conseillers municipaux, par 15 voix pour et 6 abstentions (Monsieur Yvan FEMEL (procuration de Monsieur Philippe DEBOUZY), Monsieur Michel ROMEUF (procuration de Morane BLANC-HUG), Madame Pascale BLOUIN-BERLAND et Madame Marie-Christine DORMOY), d'affecter la somme de 435 388 euros en section d'investissements (compte 1068) décide de modifier le budget 2012 comme suit :

<b>Comptes /justifications</b>	<b>Montant initial budget 2012</b>	<b>Crédits supplémentaires</b>	<b>Nouveau montant</b>
<b>Recettes fonctionnement</b>			
<b>002 - résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>13 767,39 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 767,39 €</b>
<b>013 - atténuation de charges</b>			
6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel (IJ sur Congés maladie)	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
<b>014- opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>13 325,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 325,41 €</b>
<b>70 - produits des services et du domaine et des ventes diverses</b>	<b>429 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>429 400,00 €</b>
<b>713- impôts et taxes</b>	<b>2 547 498,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 547 498,00 €</b>
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>937 962,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>937 962,00 €</b>
74127 - Dotation nationale de péréquation	0,00 €	7 350,00 €	7 350,00 €
74718 - Autres (contrat unique d'insertion)	5 000,00 €	1 680,00 €	6 680,00 €
7482 - taxes additionnelles aux droits de mutation	50 000,00 €	136 783,00 €	186 783,00 €
74383 - autres attributions de péréquation et de compensation (remboursement frais de voirie CAHVM)	20 000,00 €	2 671,00 €	22 671,00 €
<b>75 - autres produits de gestion courante</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>

<b>76 – produits financiers</b>			
761 – produits de participations (parts sociales caisse d'épargne)	0,00 €	68,40 €	68,40 €
<b>77 – produits exceptionnels</b>			
7788 – produits exceptionnels divers (remboursement sinistre bris de glace HDV, salle polyvalente, lampadaires)	0,00 €	9 833,00 €	9 833,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 131 952,80 €</b>	<b>166 385,40 €</b>	<b>4 298 338,20 €</b>
<b>Dépenses fonctionnement</b>			
<b>011- charges à caractère général</b>	<b>601 644,00 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>601 644,00 €</b>
6042 – Achats prestations de services (classe découverte)	54 786,00 €	20 000,00 €	74 786,00 €
60611 - eau et assainissement	28 052,00 €	11 000,00€	39 052,00 €
60621 - combustibles	10 300,00 €	4 000,00 €	14 300,00 €
60631 - fourniture d'entretien	17 271,00 €	1 761,40€	19 032,40 €
60632 – fourniture de petits équipements	28 645,18 €	6 000,00 €	34 645,18 €
6068 – autres matières et fournitures (livres MPE Noël)	10 842,00 €	1 550,00 €	12 392,00 €
611 – contrat de prestation de services	0.00	3 200,00 €	3 200,00 €
617 – études et recherches, (Contrôle des installations électriques, gaz, chauffage et cuissons, contrôle installations électriques extension école, DCE bail voirie)	0.00	20 000,00 €	20 000,00 €
61521 - terrains	161 347,00 €	0,00 €	161 347,00 €
61522 - bâtiments	20 710,00 €	0,00 €	20 710,00 €
61523 – voies et réseaux	157 200,00 €	0,00 €	157 200,00 €
61558 – autres biens immobiliers	6 678,00 €	2 000,00 €	8 678,00 €
6182 – documentation générale et technique (code Dalloz)	6 580,00 €	2 050,00 €	8 630,00 €
6184 – versements à des organismes de formation (caces, Croix Rouge, BAFD)	3 530,00 €	12 000,00 €	15 530,00 €
6232 – fêtes et cérémonies	11 354,00 €	5 000,00 €	16 354,00 €
6236 – catalogues et imprimés	0.00	687,00 €	687,00€
6251 – voyages et déplacements (ALSH, classe découverte, formation, voyage)	12 958,00 €	5 000,00 €	17 958,00 €
6262 – frais de télécommunication	16 759,00 €	5 490,00 €	22 249,00 €
627 – services bancaire et assimilés (frais de CB)	274,00 €	1 600,00 €	1 874,00 €
6281 – concours divers (Adelyce : logiciel dette)	1 372,00 €	1 832,00 €	3 204,00 €
637 – autres impôts et taxes, PC école Jean Jaurès	0.00	1 685,00 €	1 685,00 €

<b>012- charges de personnel</b>	<b>2 200 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 200 000,00 €</b>
<b>014 - atténuation de produits</b>			
739115 – prélèvement SRU et péréquation	19 809,00 €	0,00 €	19 809,00 €
73925 - fonds de péréquation des recettes fiscales comm et inter	0,00 €	3 530,00 €	3 530,00 €
<b>042 - opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>140 000,00 €</b>
<b>65 – autres charges de gestion courante</b>	<b>244 108,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>244 108,00 €</b>
6531 - indemnités (mise sous plis élections (4 tours)	76 000,00 €	3 000,00 €	79 000,00 €
65732 CCAS	70 000,00 €	50 000,00 €	120 000,00 €
<b>66- charges financières</b>	<b>223 277,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>223 277,76 €</b>
<b>67 - charges exceptionnelles</b>			
673 titres annulés (régularisation PVR)	8 455,86 €	5 000,00 €	13 455,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 131 952,80 €</b>	<b>166 385,40 €</b>	<b>4 298 338,20 €</b>

### **3) Régularisation de la Participation, Voirie et Réseaux**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de régulariser le montant de la Participation, Voirie et Réseaux de trois propriétaires situés chemin du Moulin, dont le montant de cette participation a été surévalué au moment de l'attribution du permis de construire. Cet ajustement qui s'élève globalement à 10 191,11 euros sera inscrit au budget 2012 au compte 673 (titres annulés).

### **4) Instauration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité**

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes locales d'électricité afin de se conformer à la directive européenne du 27 octobre 2003 qui uniformise les règles de taxation des énergies.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité était assise sur le montant de la facture hors taxes (consommation et abonnement), dorénavant et conformément à l'article L2333-2 du Code général des Collectivités Territoriales, elle sera calculée à partir des quantités d'électricité consommées par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kilovoltampères. Le fait générateur de la taxe intervient lors de la livraison de l'électricité par un fournisseur à chaque point de livraison d'un utilisateur final. Sont redevables de la taxe : les fournisseurs d'électricité et les personnes, qui, dans le cadre de leur activité économique, produisent de l'électricité et l'utilisent pour les besoins de cette activité ;

Cette taxe est assise sur la quantité d'électricité fournie ou consommée, exprimée en mégawattheures ou fraction de mégawattheures.

Les tarifs de la taxe sont fixés selon le barème suivant :

- 0,75 euros par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kilovoltampères ;
- 0,25 euros par mégawattheure pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kilovoltampères et 250 kilovoltampères.

Ces tarifs de référence font l'objet d'une modulation par la collectivité concernée qui fixe, par l'intermédiaire de son assemblée délibérante, un coefficient multiplicateur unique compris entre 0 et 8.

M. Femel indique que le fournisseur d'électricité répercutera cette augmentation sur les usagers et de ce fait, il conviendrait de calculer le surcoût sur les factures individuelles.

Mme le Maire indique que le taux de la taxe communale sur l'électricité avait déjà été fixé à 8 % avant la réforme (délibération du Conseil Municipal de Noiseau réuni en séance le 11 avril 1983).

Le Conseil Municipal fixe, par 15 voix pour, 3 voix contre (Monsieur Yvan FEMEL (procuration de Monsieur Philippe DEBOUZY), Madame Marie-Christine DORMOY et 3 abstentions Monsieur Michel ROMEUF (procuration de Morane BLANC-HUG), Madame Pascale BLOUIN-BERLAND, le coefficient multiplicateur de la taxe communale au maximum soit 8,12 pour 2012 et pour les années suivantes, décide d'appliquer la limite supérieure du coefficient multiplicateur indexée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation.

#### **5) Transfert des cautions des locataires des bâtiments situés au sein du site France Télécom du budget communal à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne**

Par délibération n° 2012,-28, le Conseil Municipal de Noiseau réuni en séance le 25 juin dernier, a transféré, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, les conventions de portage foncier signées avec le SAF concernant les 3 acquisitions suivantes pour un montant global de 620 280 euros :

- Propriété 22 route de la Queue en Brie (parcelle cadastrée AM13) d'une superficie totale de 2 647 m<sup>2</sup> ; Convention de portage foncier avec le SAF 94 signée le 20 janvier 2005 ;
- Propriété 18 route de la Queue en Brie (parcelle cadastrée AM 12) d'une superficie totale de 2 647 m<sup>2</sup>, louée au Docteur Céline Lacroix. Les locaux ont été transformés par le locataire en une clinique vétérinaire et la cave aménagée en salle de radiologie. Convention de portage foncier avec le SAF 94 signée le 20 janvier 2005 ;
- Propriété 16 route de la Queue-en Brie (parcelle cadastrée AM 11) d'une superficie totale de 2 647 m<sup>2</sup> dont 119.9 m<sup>2</sup> habitable. Convention de portage foncier avec le SAF 94 signée le 13 octobre 2005.

Ce transfert, qui était exécutoire au 1<sup>er</sup> septembre 2012, a fait l'objet de 3 avenants tripartites aux conventions de portage foncier initiales énoncés ci-dessus entre le SAF 94, la commune de Noiseau et la CAHVM. Ces avenants, signés le 22 août 2012, ont eu pour objet de transférer à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne l'ensemble des droits et obligations prévus par lesdites conventions et qui étaient anciennement assurés par notre ville. De nouvelles conventions de gestion ont été également rédigées pour les actuels bénéficiaires des conventions d'occupation précaires.

Les conseillers Municipaux, décident, à l'unanimité, de transférer les cautions suivantes, versées par les locataires à la commune de Noiseau, directement à la communauté d'Agglomération par le biais d'un procès verbal de transfert :

Exercice budgétaire	N° bordereau	N° de pièce	tiers	objet	Compte montant TTC	émission
2005	47	104	Lacroix Céline	cautions	2 516 euros (2 mois de loyer)	15/06/2005
2012	38	171	Lacroix Céline	caution	650 euros (1 mois de loyer)	31/07/2012

## 6) Création de poste

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste de puéricultrice territoriale de classe supérieure et de l'ajouter au tableau des effectifs de la commune de Noiseau. Ce poste permettra l'avancement de la directrice de la crèche.

### II- CLASSE DECOUVERTE

La Commune organise régulièrement des séjours permettant à des enfants scolarisés à Noiseau d'apprendre en dehors du cadre habituel de l'école.

Cette année, les enfants iront **en classe de neige à Lans-en-Vercors du mercredi 6 février 2013 au vendredi 15 février 2013 (10 jours)**.

Madame le Maire propose de confier l'organisation de ce séjour à la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne dont la commune a pu, les années précédentes, apprécier la compétence et le sérieux.

Le coût du voyage est estimé à un montant de 605 euros (forfait séjour par enfant)\* 61 enfants = 36 905 euros répartis comme suit :

#### Frais de séjour

- 61 enfants, 2 enseignantes, 2 animateurs par classe.

Les frais de séjour des enseignantes et du personnel d'encadrement sont compris dans le tarif forfait séjour enfant (605,00 €. par enfant pour 10 jours).

605,00 € X 61 = 36 905,00 €

#### Indemnité aux enseignants

308,00 €. X 2 enseignantes = 616,00 €

#### Transport

- Frais de transport (autocars + train TGV + traction/manutention en gare) : 6 000 €

#### Coût moyen par enfant

- 43 521,00 € (36 905 € + 616 € + 6 000 €) : 61 **714,00 €**

Le financement est assuré par une participation demandée aux familles en appliquant une tarification basée sur le quotient familial ; le solde est pris en charge par la commune. Au regard des frais engagés les années précédentes, la ville participe environ à 50 % de la dépense totale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer avec la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne la convention ayant pour objet la réalisation du séjour ;
- accorde une indemnité de 308 € par enseignant accompagnateur ;
- fixe le montant des participations demandées aux familles en appliquant une tarification basée sur le quotient familial ;
- retient comme base de calcul dudit quotient familial la formule suivante :

Quotient familial = revenu imposable de l'année

Nombres de personnes vivant au foyer (\*)

(\* un enfant comptant pour une part)

- fixe le niveau des tranches des tarifs de la façon suivante :

Quotient familial annuel	Montant de la participation des familles
.Jusqu'à 3 300	150 euros
.de 3 301 à 4 200	179 euros

<b>.de</b>	<b>4 201 à 5 100</b>	<b>208 euros</b>
<b>.de</b>	<b>5 101 à 6 000</b>	<b>238 euros</b>
<b>.de</b>	<b>6 001 à 6 900</b>	<b>267 euros</b>
<b>.de</b>	<b>6 901 à 7 800</b>	<b>296 euros</b>
<b>.de</b>	<b>7 801 à 8 700</b>	<b>325 euros</b>
<b>.de</b>	<b>8 701 à 9 600</b>	<b>354 euros</b>
<b>.de</b>	<b>9 601 à 10 500</b>	<b>383 euros</b>
<b>.de</b>	<b>10 501 à 11 400</b>	<b>413 euros</b>
<b>.de</b>	<b>11 401 à 12 300</b>	<b>442 euros</b>
<b>.de</b>	<b>12 301 à 13 200</b>	<b>471 euros</b>
<b>.Au delà de</b>	<b>13 200</b>	<b>500 euros</b>

Le quotient familial est obtenu en divisant le REVENU IMPOSABLE (après abattements) de l'année 2011 par le nombre de personnes vivant au foyer (avis d'imposition délivré par le percepteur en 2012). Un enfant comptant pour 1 part.

- Accorde une réduction de 30%, dans la limite du montant minimum de 150 euros, pour le deuxième enfant, aux familles dont 2 enfants partent la même année ou dont l'enfant part pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive.

### **III- AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN D'ILE-DE-FRANCE (PDUIF)**

Lors de sa séance du 16 février dernier, par délibération n° CR 20-12, le Conseil Régional a arrêté le projet de Plan de Déplacement Urbain Ile-de-France proposé par le conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 9 février 2011.

Ce document a fait l'objet d'un processus de concertation, associant l'ensemble des collectivités locales. La démarche partenariale mise en place dès l'élaboration du nouveau PDUIF a permis de donner la parole à toutes les parties prenantes des déplacements en Ile-de-France, en associant le grand public, les entités économiques majeures et l'ensemble des acteurs et décideurs des transports franciliens, y comprises les associations réunies au sein du Comité des partenaires.

L'enjeu du PDUIF est d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilités d'une part, et la protection de l'environnement, de la santé, de la qualité de vie d'autre part. Afin de respecter l'objectif légal de diminution du trafic automobile, ainsi que les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise à faire évoluer l'usage des modes alternatifs à la voiture dans une forte proportion.

Pour concilier ces objectifs particulièrement importants pour l'Ile-de-France, le projet de PDUIF prévoit 34 actions, qui prennent la forme de recommandations, mais aussi de prescriptions qui s'imposeront aux documents d'urbanisme et aux décisions prises par les autorités locales.

Le code des transports prévoit, en son article L.1214-25, que « le Conseil Régional soumet le projet de PDUIF, pour avis, aux conseils municipaux et généraux concernés ainsi qu'aux organes délibérants des groupements de collectivités territoriales compétents en matière de déplacements, dans un délai et des conditions fixées par voie réglementaire ».

Vous trouverez ci-joint le projet de PDUIF afin que le Conseil Municipal rende un avis sur le projet de PDUIF.

Le projet de PDUIF accompagné des avis, sera ensuite soumis à enquête publique, vraisemblablement au cours du premier semestre 2013.

Les élus de la liste « Noiseau Demain » voteront défavorablement sur ce point car ils estiment qu'il est difficile de se prononcer sur le Plan de déplacement Urbain d'Ile-de-France sans connaître les nouvelles orientations qui seront données au « Grand Paris ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 6 voix contre (Monsieur Yvan FEMEL (procuration de Monsieur Philippe DEBOUZY), Monsieur Michel ROMEUF (procuration de Morane BLANC-HUG), Madame Pascale BLOUIN-BERLAND et Madame Marie-Christine DORMOY), rend un avis favorable sur le projet Plan de Déplacement Urbain Ile de France.

#### **IV- AVIS SUR LE PROJET LOCAL DE DEPLACEMENT REALISE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL-DE-MARNE**

La Communauté d'Agglomération a arrêté, par délibération n° DC 2012-71 du conseil communautaire réuni en séance le 28 juin dernier, le projet de Plan Local des Déplacements du Haut Val-de-Marne.

Le Plan Local de Déplacement (PLD) du Haut Val-de-Marne est un document stratégique de planification déterminant les interventions en termes de transport et de mobilité à court et moyen terme. Il s'efforce d'exprimer les différentes dimensions des déplacements et de les mettre en cohérence tant au niveau local qu'à des échelles plus larges. Il identifie pour cela les différentes problématiques de déplacements de l'agglomération et détermine les stratégies et interventions capables d'y répondre.

Le PLD décline et précise au niveau local le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF). Il s'inscrit dans les réflexions du projet du PDUIF qui est en cours de révision (voir point III de l'ordre du jour). Il fait également référence aux autres documents d'orientation régionaux (SDRIF) et départementaux (Plan de Déplacement du Val-de-Marne) en terme de voirie, de circulations douces (Schéma départemental des Itinéraires Cyclables – SDIC) et d'accessibilité. Il intègre également les projets liés au métro automatique du Grand Paris Express (GPE) et le contrat territorial qui doit être signé autour des gares de Champigny-cente et Bry/Villiers/Champigny du GPE.

Le projet de plan local de Déplacement du Haut Val-de-Marne doit décliner et préciser le PDUIF en tenant compte du caractère atypique du territoire, où depuis plus de 30 ans pratiquement, aucune infrastructure nouvelle de transport en commun ou de voies routières n'a été réalisée, ni même décidée à part la déviation de la RN 19. Outre le développement souhaitable des transports en commun et des circulations douces, le rattrapage légitime en matière d'infrastructure de transport constitue l'enjeu majeur du PLD du Val-de-Marne.

L'article L.1214-32 du code des transports précise que « le projet est soumis pour avis au conseil Régional d'Ile de France, aux conseils municipaux et généraux intéressés, aux représentants de l'Etat dans les Départements concernés ainsi qu'au Syndicat des transports d'Ile-de-France dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire ».

La communauté d'agglomération nous sollicite donc pour rendre un avis sur le projet que vous trouverez ci-joint et également sur le site de la Communauté d'agglomération (<http://www.agglo-hautvaldemarne.fr>).

Conformément à l'article 28-4 de la loi du 30 décembre 1982 et l'article 9 de l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010, « l'avis qui n'est pas donné dans un délai de trois mois après transmission du projet de plan est réputé favorable ».

A l'issue de ce délai, et conformément au 3<sup>ième</sup> alinéa de l'article L. 1214-32 du code des transports, le projet de Plan Local de Déplacement, assorti des avis des personnes publiques consultées, sera soumis à enquête publique.

Les élus de la liste « Noiseau Demain » s'abstiendront sur ce projet qu'ils considèrent trop général et sans définition d'actions concrètes ;



M. Femel indique qu'en terme de transport la liaison des autobus avec le RER A est une préoccupation majeure des Noiséens.

Mme Dormoy demande s'il est possible de relier la ligne de bus 308 à Noiseau.

Mme le Maire indique que c'est le vœu de tous les élus Noiséens et qu'il a été expressément formulé au Président du Conseil Général, mais la ligne 308 est très longue en terme de distance et il semble difficile de l'allonger davantage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 6 abstentions Monsieur Yvan FEMEL (procuration de Monsieur Philippe DEBOUZY), Monsieur Michel ROMEUF (procuration de Morane BLANC-HUG), Madame Pascale BLOUIN-BERLAND et Madame Marie-Christine DORMOY rend un avis favorable sur le projet plan local de Déplacement du Haut Val-de-Marne

## **V- QUESTIONS DIVERSES**

M. Femel demande combien de Noiséens ont été logés dans les résidences de la Pépinière.

Mme le Maire indique que la commission d'attribution pour les logements relevant du contingent communal s'est réunie et qu'elle avait proposé en priorité des personnes qui logeaient déjà à Noiseau dans des conditions très précaires. Les enfants de ces familles sont déjà scolarisés dans nos écoles mais elle rappelle que nous ne connaissons pas encore la composition des familles issues du 1 % patronal.

Elle précise également qu'une classe a été fermée dans chaque école mais le directeur académique a été alerté sur le fait que de nouvelles inscriptions pouvaient encore intervenir. L'effectif actuel de l'école maternelle est de 179 enfants, il manque 5 élèves pour ouvrir une classe. A l'école élémentaire, on comptabilise 300 enfants, il en faudrait 320 pour une ouverture de classe.

M. Femel fait remarquer que le gouvernement envisage de relever le seuil du taux de l'offre locative sociale à respecter dans les communes (de 20 % à 25 %). Il demande qu'une réflexion soit menée en concertation avec les Noiséens, certains préféreraient peut-être que la ville paye la pénalité plutôt que de réaliser des logements sociaux à outrance. Il suggère également de réaliser des logements en accession à la propriété dans les futures opérations d'aménagement.

Mme le Maire indique que dans certaines villes carencées en logements sociaux, le Préfet préempte des terrains, à la place du Maire, pour construire des logements sociaux. Elle ajoute également que la municipalité a toujours été très attachée au principe de mixité sociale comme en témoignent les constructions réalisées autour de l'Hôtel de ville.

M. Guérout indique qu'il faut prendre en compte cette problématique à l'échelle nationale et ne pas minimiser les contraintes pesant sur notre territoire notamment au niveau communautaire à travers le Plan Local de l'Habitant mais aussi et surtout au niveau Etatique. Il est important de maîtriser notre politique d'aménagement du territoire afin d'éviter que d'autre la fasse à notre place. L'expérience a montré que nous avons su créer des bâtiments de qualité et intégrer parfaitement les nouvelles populations.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.

A Noiseau, le 18 octobre 2012

Le Maire,

N. ZOÉ.